

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone 5 au chemin de Bois-Caran) (12320)

du 21 septembre 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 30071-515, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 16 novembre 2016, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone 5 au chemin de Bois-Caran) est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 5, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 30071-515 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Office de l'urbanisme

Direction du développement urbain

COLLONGE-BELLERIVE

Feuille Cadastre : 52

Parcelles N° : pour partie 6222 et 6252

Modification des limites de zones

Située au chemin de Bois-Caran



Zone 5
D.S. OPB II

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le : 21 septembre 2018

Loi N° : 12320

Echelle 1 / 2500		Date	16.11.16
		Dessin	LAC
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Modifications suite à ET	20.03.2017	LAC

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
16 - 00 - 080	CBL
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
515	
Archives Internes	Plan N°
	30071
	Indice
CDU	
711.6	

